



Ville de Castelnaudary

Direction Urbanisme Patrimoine  
Service Patrimoine

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière : 3 Domaine et Patrimoine**  
**Sous matière : 3.3 Locations**

**OBJET :** Parc Technique Municipal :  
Mise à disposition de locaux au profit de  
la gendarmerie nationale

Décision N° 2024- 109

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°5,

**CONSIDERANT** la demande de la gendarmerie nationale, d'occuper des locaux situés au Parc Technique Municipal, Chemin de la Cruzolle à Castelnaudary, afin d'héberger des gendarmes en renfort dans le cadre de la Fête du Cassoulet,

**CONSIDERANT** que la présence de ces gendarmes améliorera la sécurité de la Ville,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre à disposition temporairement des locaux au profit de la gendarmerie nationale.

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** de signer la convention à intervenir avec la Gendarmerie Nationale.

**ARTICLE 2 :** la convention est consentie à titre gracieux et prend effet le 21 août 2024 pour se terminer le 25 août 2024.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 22 avril 2024,

Le Maire,



**Patrick MAUGARD**

Publication le

29 AVR. 2024